

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**

SYNOPSIS

COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX (CEDS), 339^E SESSION

Date 22/01/2024 – 26/01/2024

Type d'activité Procédures de suivi

Lieu Strasbourg, France

Direction (Service) DGI Droits de l'Homme et État de droit (Service de la Charte sociale européenne)

Origine/Remarques de la DG Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de 15 experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

- Objectif(s)**
- Examiner les réclamations collectives en cours.
 - Adopter les conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les conclusions 2023 de la Charte révisée.
 - Adopter les constats 2023
 - Examiner les développements relatifs à la procédure sur les dispositions non acceptées (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte de 1961).
 - Développer la méthodologie pour l'examen des rapports ad hoc en 2024.
 - Examiner et adopter la répartition des responsabilités des rapporteurs et la composition des sous-comités pour 2024 (rapports ad hoc).

- Discuter de la préparation de la conférence de haut niveau à Vilnius, les 3 et 4 juillet 2024.
- Tenir un échange de vues avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

- Résultats**
- 1) Le Comité a adopté les Conclusions XXII-4 (2023) de la Charte de 1961 et les Conclusions 2023 de la Charte révisée à l'égard de 34 Etats parties ;
 - 2) Le Comité a adopté les Constats 2023 sur le suivi des décisions relatives aux réclamations collectives à l'égard de 8 États parties ;
 - 3) Le Comité a adopté une décision sur la recevabilité de la réclamation suivante :
 - Fédération SUD Santé-Sociaux c. France
 - Réclamation n° 226/2023
 - 4) Le Comité a adopté une décision sur le fond de la réclamation suivante :
 - *European Trade Union Confederation (ETUC), Netherlands Trade Union Confederation (FNV) et National Federation of Christian Trade Unions (CNV) c. Pays Bas*
 - Réclamation n°. 201/2021
 - 5) Le Comité a examiné les développements relatifs aux rapports et réunions à venir sur les dispositions non acceptées et a adopté son rapport sur la Lettonie.
 - 6) Le Comité a examiné et adopté la répartition des responsabilités des rapporteurs et la composition des sous-comités pour 2024 (rapports ad hoc).
 - 7) Le Comité a discuté de la préparation de la conférence de haut niveau à Vilnius, les 3 et 4 juillet 2024.
 - 8) Le Comité a tenu un échange de vues avec le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

**Conclusions/
Suivi**

Le Comité a chargé le Secrétariat :

- Notifier les Conclusions 2023/Conclusions XXII-4 (2023) aux États en vue de les rendre publiques le 20 mars 2024.

- Notifier les Constats 2023 aux Etats en vue de les rendre publiques le 20 mars 2024.
- Suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les réclamations en cours.
- Transmettre aux parties et de publier les décisions de recevabilité.
- Notifier la décision sur le fond selon la procédure habituelle.
- D'être en contact avec les Etats concernés par les rapports et les réunions sur les dispositions non acceptées et notamment de transmettre le rapport sur la Lettonie à ses autorités.

Participants

Aoife NOLAN, Présidente
Eliane CHEMLA, Vice-Présidente
Tatiana PUIU, Vice-Présidente
Kristīne DUPATE, Rapporteure générale
József HAJDÚ
Karin Møhl LARSEN
Yusuf BALCI
Paul RIETJENS
George THEODOSIS
Mario VINKOVIC
Miriam KULLMAN
Carmen SALSEDO BELTRÁN
Franz MARHOLD

Secrétariat CoE

Jan MALINOWSKI, Secrétaire exécutif
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint